

LaTribune.fr 26/02/2007 à 14:36

Le régime d'assurance chômage, qui a enregistré un léger bénéfice en 2006, prévoit 2,5 milliards d'euros d'excédent cette année. Pour le collectif Les Autres Chiffres du Chômage, il faut y voir la conséquence de la diminution des droits à indemnisation depuis 2003.

Le bonheur des uns est parfois la conséquence du malheur des autres. C'est ce qui ressort de la dernière analyse du collectif Les Autres chiffres du Chômage (ACDC) relative à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Pour ce collectif, qui réunit chercheurs, syndicalistes et associations de chômeurs, l'amélioration de la situation financière de l'Unedic, dont les comptes sont au vert en 2006 après quatre années de déficit, est la conséquence directe de la réduction des droits à indemnisation depuis 2003. Après 344 millions d'euros de bénéfice enregistré en 2006, le régime d'assurance chômage table sur un excédent de 2,5 milliards d'euros pour 2007.

Les droits à indemnisation ont été doublement réduits depuis trois ans par les partenaires sociaux signataires de la convention Unedic dans laquelle sont déclinées ces règles. D'abord, le taux de couverture des demandeurs d'emploi, c'est-à-dire la proportion d'entre eux qui perçoit une allocation financée par l'Unedic, a diminué de près de sept points depuis 2003. Ce taux est passé de 54% en novembre 2003 à 47,5% en novembre 2006, selon les chiffres Unedic analysés par ACDC.

Aujourd'hui, moins d'un demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE sur deux perçoit une allocation de chômage. Le nombre de chômeurs indemnisés a diminué de près de 19% entre fin 2003 et fin 2006, alors même que le nombre d'inscrits à l'ANPE n'a diminué que de 8% au cours de la même période, souligne ACDC.

Tous les demandeurs d'emploi ne sont pas égaux devant l'indemnisation du chômage. Du fait des règles ouvrant droit à indemnisation et du mode de calcul du salaire de remplacement, les jeunes, les femmes et les moins qualifiés sont moins souvent indemnisés que les autres catégories de demandeurs d'emploi. "L'écart est d'environ 10 points entre les cadres et les professions intermédiaires d'une part et les employés et les ouvriers d'autres part", relève le collectif.

Ensuite, le niveau de l'indemnisation est faible et son coût pour l'Unedic est en recul, puisque les dépenses qui lui sont consacrées "ont diminué de 10,3% entre 2004 et 2006", souligne ACDC. Selon le collectif, l'indemnisation moyenne ne représente que 80% d'un Smic brut mensuel, soit environ 1.000 euros. Mais cette moyenne cache de fortes disparités. "On estime qu'aujourd'hui entre 30% et 40% des indemnisés perçoivent moins d'un demi-Smic", soit moins de 600 euros par mois, a calculé ACDC.

Les ressources des chômeurs non indemnisés par l'Unedic, soit plus de la moitié des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE aujourd'hui, varient entre rien - cas des jeunes de moins de 25 ans, de chômeurs vivant dans un foyer dont les ressources ne leur permettent pas de prétendre à une indemnisation financée par l'Etat - et une série de minima sociaux : l'allocation de solidarité spécifique (ASS, chômeurs en fin de droits aux Assedic), l'allocation d'insertion (AI, demandeurs d'asile et sortants de prison), devenue l'allocation temporaire d'attente (ATA) depuis novembre 2006, et l'allocation équivalent retraite (AER, chômeurs âgés).

Or, non seulement le niveau de ces prestations est très faible - entre 35% et 50% de l'indemnisation moyenne des chômeurs - mais seuls 10% du total des demandeurs d'emploi les perçoivent. Si bien que "le RMI est devenu le dernier maillon de l'indemnisation du chômage", souligne ACDC, qui rappelle le fort accroissement du nombre d'allocataires du RMI - un peu plus de 400 euros par mois pour une personne seule - entre fin 2003 et fin 2005.

Pour Thomas Coutrot, membre d'ACDC, "il n'est pas possible de considérer qu'il n'y a pas de rapport entre des filets de sécurité de plus en plus troués et le nombre de personnes aujourd'hui à la rue". L'Unedic a décidé de reverser ses excédents à venir à un fond de réserve plutôt que d'améliorer l'indemnisation des chômeurs.